

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Gisèle DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Rudy PIRARD, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Objet : REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS - EXERCICES 2026 À 2030.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu la loi du 20/07/1971 sur les funérailles et sépultures telle que modifiée ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 06/03/2009 relatif aux funérailles et sépultures;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 15/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant qu'il convient d'apporter tout le soin nécessaire aux travaux d'exhumations exécutés par les services communaux à la demande des familles;

Considérant que les exhumations de confort de cercueil ne peuvent être réalisées que par des entreprises de pompes funèbres privées sous surveillance communale;

Considérant que les exhumations de confort d'urne funéraire peuvent toujours être réalisées par le personnel communal;

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Gisèle DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Rudy PIRARD, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Objet : REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS - EXERCICES 2026 À 2030.

Attendu que la commune peut lever une redevance pour récupérer les frais administratifs et autres liés par une exhumation faite par une entreprise de pompes funèbres;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Receveur régional a été demandé en date du 16 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 23 septembre 2025 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRÊTE,

Article 1 : La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au plus tôt le 1er janvier 2026 et pour une période expirant le 31 décembre 2030, au profit de la Commune.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui sollicite l'exhumation (**pour un cercueil ou pour une urne**) et est fixée à :
- **500 Euros pour une exhumation depuis un caveau ;**
- **1.500 Euros pour une exhumation depuis la pleine terre.**

Elle ne s'applique pas :

- à l'exhumation ordonnée par l'autorité administrative ou judiciaire ;

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Gisèle DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Rudy PIRARD, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Objet : REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS - EXERCICES 2026 À 2030.

- à l'exhumation rendue nécessaire, en cas de désaffectation du cimetière, par le transfert au nouveau champ de repos des corps inhumés dans une concession ;
- à l'exhumation de militaires et civils morts pour la Patrie.

Article 3 : La redevance doit être consignée lors de la demande du permis d'exhumation, entre les mains du préposé de l'Administration Communale qui en délivrera quittance.

Article 4 : À défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s'effectue conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1^{er} 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013.

Article 5 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(s) M. CHARLIER.

Le Bourgmestre - Président,
(s) L. LHOEST.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,



Michel CHARLIER.



Luc LHOEST.

